

**ASSOCIATION POUR LA DEFENSE DES
SITES ET VALLEES DU NAMUROIS**

(ADSVN) asbl

Rue Nanon, 98

5000 Namur

ADSVN@Skynet.be

Namur, le 1er septembre 2016

Administration communale de Ciney

Service de l'Urbanisme

Rue du Centre 35

5590 Ciney

Madame, Monsieur,

Concerne : Réunion d'information préalable à la réalisation d'une étude d'incidence dans le cadre d'un permis unique relatif à l'installation de 5 éoliennes sur le territoire de Sovet

L'Association de Défense des Sites et Vallées du Namurois (ADSVN) est une Association sans But Lucratif fondée il y a plus d'un siècle en vue de défendre les paysages et sites de la région de Namur. A ce titre, notre association est particulièrement attentive à tous les projets qui touchent à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à la protection des sites classés ou remarquables de notre province.

Un représentant de notre association a assisté ce mardi 30 août 2016 à 20H00 à la réunion d'information préalable organisée par la Ville de Ciney dans le cadre du projet sous rubrique.

Conformément aux possibilités que nous réserve la législation en matière d'élaboration d'une étude d'incidences, nous demandons au promoteur et au bureau d'études chargé de l'étude d'incidences d'intégrer dans leurs analyses les éléments repris ci-après et qui ne semblent pas avoir été pris suffisamment en compte.

1. En conformité sans doute avec les souhaits exprimés par certain(s) ministre(s) du Gouvernement wallon, le promoteur NEW WIND a opté ici pour une installation linéaire en bordure de l'autoroute E411. Ce type d'implantation présente sans doute en terme paysager et peut-être en terme de pollution sonore un certain nombre d'avantages. Néanmoins, lors de la présentation de ce 30 août à Sovet, il n'a pas été suffisamment souligné que le cadre de référence éolien (CRE) adopté en 2013 par le Gouvernement wallon définit certaines normes en cas de proximité d'infrastructures routières. Pour rappel, le CRE indique: « Dans les cas d'implantations proches d'une infrastructure utilisée pour des besoins humains, à une distance inférieure à la hauteur totale de l'éolienne (mât et pale inclus), une étude de risque sera réalisée et annexée à la demande de permis. Si possible, cette étude fera référence à une étude de risques réalisée à l'échelle du territoire wallon par le gestionnaire de l'infrastructure et relative aux impacts humains éventuels

spécifiques à cette infrastructure. A défaut, l'étude sera menée à l'échelle locale. »
Le cadre de référence poursuit en précisant les distances requises aux infrastructures et équipements qui doivent être respectées. La définition des distances minimales à respecter dans le cas des autoroutes n'est malheureusement pas très claire. Il nous paraît pour le moins:

- qu'une analyse approfondie de risques doit être réalisée dans ce domaine
 - que la distance minimale d'implantation ne peut en tout cas être inférieure à celle qui est exigée pour une route à deux bandes (1,5 X la longueur des pales);
2. Compte tenu du grand nombre de turbines déjà présentes dans les environs immédiats du site pressenti, il nous paraît indispensable, outre les photo-montages déjà prévus par l'étude d'incidence, d'exiger des simulations par ballons captifs maintenus à la hauteur maximale des pales des turbines à installer;
 3. En terme de mobilité, la question de l'accès aux aires de montage, non seulement pour le montage mais aussi pour l'entretien régulier des turbines doit être soigneusement étudiée. En effet, tant les chemins vicinaux n°2 et 5 de Sovet que les chemins vicinaux n°9 et 11 de Spontin sont, pour leur plus grande partie des chemins de campagne simplement empierrés. Est-ce suffisant que pour assurer le passage d'engin lourd lors du montage et des entretiens ?
 4. Dans le même ordre d'idée, la construction des 5 éoliennes prévues ici va prendre place dans la zone retenue comme zone de connexion éventuelle entre l'autoroute E411 et une nouvelle route de contournement des villages de Dorinne et de Spontin destinée à absorber le trafic carier en provenance des carrières de Leffe. Il faut profiter de l'étude d'incidences pour étudier en détails la possibilité d'utiliser dans le cadre de ce projet de contournement (projet bien connu de la DGO 1) tout ou partie des infrastructures d'accès nouvelles prévues dans le cadre de ce projet éolien, moyennant une conception adéquate de ces infrastructures. Une telle intégration permettrait la réalisation de belles synergies financières entre les deux projets. Il est donc indispensable, dans le cadre de l'étude, que des contacts dans ce sens soient pris tant avec la DGO 1 qu'avec les communes de Dinant et de Yvoir.

Enfin, il va de soi que nous souhaitons être tenus au courant de l'ouverture de l'enquête publique (par mail adsvn@skynet.be ou par courrier ADSVN Rue Nanon, 98 à 5000 Namur.)

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire en nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Juan de Hemptinne

copie envoyée à New Wind, Avenue Albert 1er, 36 / 52 à 5000 Namur